

ARRETE TEMPORAIRE

PROLONGATION de l'arrêté initial du 02 octobre 2025

**portant réglementation de la circulation sur :
la voie communale (villechoux et villeneuve)
la commune de GRAND-AUVERNE**

Référence : C.J VC-Grand-Auverné
N° : T-C-2025-11-069

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAND AUVERNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-C-2025-10-012 en date du 02 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale de villechoux et Villeneuve afin de réaliser des travaux sur le réseau A.E.P.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera interdite sur la voie communale de villechoux et Villeneuve sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 12 décembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

Pour la déviation 1

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Voie communale VC-Grand-Auverné
- Route départementale RD14

Pour la déviation 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD120
- Vole communale VC-Grand-Auverné

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPC Ouest, ZA Le Poteau - BP70067 56882 SAINT AVE Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le directeur général des services de la commune de GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grand Auverné, le

12 novembre 2025

Le Maire,



Sébastien CROSSOUARD

Fait à NOZAY

Le

12 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



